Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 4 juin 2021

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 1er, 2, 3 et 4 juin 2021

2021 DPSP 1 Subventions (308.648 euros) et conventions à 12 associations et SCIC dans le cadre du dispositif Ville Vie Vacances au titre de l'année 2021.

Monsieur Nicolas NORDMAN, rapporteur

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu l'avis du conseil du 10ème arrondissement en date du 18 mai 2021 ;

Vu l'avis du conseil du 11ème arrondissement en date du 20 mai 2021 ;

Vu l'avis du conseil du 12ème arrondissement en date du 18 mai 2021 ;

Vu l'avis du conseil du 13ème arrondissement en date du 20 mai 2021 ;

Vu l'avis du conseil du 14ème arrondissement en date du 18 mai 2021 ;

Vu l'avis du conseil du 15ème arrondissement en date du 17 mai 2021 ;

Vu l'avis du conseil du 17ème arrondissement en date du 17 mai 2021 ;

Vu l'avis du conseil du 18ème arrondissement en date du 25 mai 2021 ;

Vu l'avis du conseil du 19ème arrondissement en date du 18 mai 2021 ;

Vu l'avis du conseil du 20ème arrondissement en date du 19 mai 2021 ;

Vu le projet de délibération en date du 18 mai 2021, par lequel la Ville de Paris représentée par Madame le Maire de Paris propose l'attribution de subventions à 93 structures ;

Vu le rapport présenté par M. Nicolas NORDMAN au nom de la 3ème commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 2 500 euros est attribuée à l'association A toi théâtre 206, quai de Valmy 75010 Paris (N° SIMPA 10225 ; dossiers 2021_00987 et 2021_00988).

Article 2 : Une subvention de 3 500 euros est attribuée à l'association Académie football Paris 18 24, rue des Tennis 75018 Paris (N° SIMPA 184366 ; dossiers 2021_00729 et 2021_00897).

Article 3 : Une subvention de 4 100 euros est attribuée à la SCOP ACP La Manufacture chanson 124, avenue de la République 75011 Paris (N° SIMPA 181331 ; dossiers 2021_00673 et 2021_00899).

Article 4 : Une subvention de 3 000 euros est attribuée à l'association pour la gestion d'espaces temporaires artistiques (AGETA) Maison des associations - 1/3 rue Frédérick Lemaître 75020 Paris (N° SIMPA 89541 ; dossiers 2021_01455 et 2021_00677).

Article 5 : Une subvention de 1 000 euros est attribuée à l'association Alter Natives 78, rue Dutot 75015 Paris (N° SIMPA 115861 ; dossier 2021_01450).

Article 6 : Une subvention de 1 500 euros est attribuée à Animation Jeunesse loisirs 3 avenue de la Porte d'Aubervilliers 75018 Paris (N° SIMPA 187134 ; dossier 2021_01014).

.

Article 7 : Une subvention de 2 000 euros est attribuée à l'Association Art Exprim 18, 89 rue Marcadet 75018 Paris (N° SIMPA 9971 ; dossiers 2021_01096 et 2021_01093).

Article 8 : Une subvention de 1 000 euros est attribuée à l'association Ascendanse hip hop 14, rue Olivier Messiaen 75013 Paris (N° SIMPA 7143 ; dossier 2021_04562).

Article 9 : Une subvention de 6 000 euros est attribuée à l'association d'éducation populaire Charonne Réunion 77/79, rue Alexandre Dumas 75020 Paris (N° SIMPA 17762 ; dossiers 2021_01124, 2021_01128, 2021_01123 et 2021_01126).

Article 10 : Une subvention de 1 000 euros est attribuée à l'association Florimont Le Château Ouvrier 9, place Marcel Paul 75014 Paris (N° SIMPA 12706 ; dossier 2021_01139).

Article 11 : Une subvention de 1 000 euros est attribuée à l'Association franco-chinoise Pierre Ducerf, 29 rue Michel Le Comte 5003 Paris (N° SIMPA 523; dossier 2021_04515).

Article 12 : Une subvention de 2 000 euros est attribuée à l'association Atelier des Epinettes, 41, rue Navier 75017 Paris (N° SIMPA 1153751; dossier 2021_02728).

Article 13 : Une subvention de 800 euros est attribuée à l'Association Ateliers comme à la maison 17 passage Duhesme 75018 Paris (N° SIMPA 153751; dossier 2021_00486).

Article 14 : Une subvention de 2 000 euros est attribuée à l'Association Ateliers du Chaudron, 31 passage de Ménilmontant 75011 Paris (N° SIMPA 11108; dossier 2021_00815).

Article 15 : Une subvention de 5 000 euros est attribuée à l'association Aventure Kacila 11, rue de la Fontaine à mulards 75013 Paris (N° SIMPA 21181 ; dossiers 2021_00972, 2021_01154 et 2021_01006).

Article 16 : Une subvention de 4 000 euros est attribuée à l'association Axes Pluriels 124, avenue de la République 75011 Paris (N° SIMPA 29861 ; dossier 2021_00735).

Article 17 : Une subvention de 2 500 euros est attribuée à l'association Basket Paris 14 211, rue Vercingétorix 75014 Paris (N° SIMPA 184398 ; dossier 2021_00838).

Article 18 : Une subvention de 1 500 euros est attribuée à l'association CAJ Promosport 75, boulevard Soult 75012 Paris (N° SIMPA 19137 ; dossier 2021_01684).

Article 19 : Une subvention de 2 000 euros est attribuée à l'association Calliope – Cité des arts de la parole et du bien dire, 25, rue Lantiez 75017 Paris (N° SIMPA 190100 ; dossier 2021_07626).

Article 20 : Une subvention de 2 000 euros est attribuée à l'Association Capoeira Viola – Compagnie le sommet de l'abricotier 18, rue Tchaïkovski 75018 Paris (N° SIMPA 300; dossier 2021_00853).

Article 21 : Une subvention de 2 000 euros est attribuée au Centre paroissial d'initiatives jeunes Ozanam, 77, place du Docteur Félix Lobligeois 75017 Paris (N° SIMPA 181768 ; dossier 2021_00553).

Article 22 : Une subvention de 2 000 euros est attribuée à l'association Chiche 91 bis, rue Jean-Pierre Timbaud 75011 Paris (N° SIMPA 197042 ; dossier 2021_01456).

Article 23 : Une subvention de 2 000 euros est attribuée à l'association Citoyennes interculturelles de Paris 20 39 bis, rue de Tourtille 75020 Paris (N° SIMPA 54062 ; dossier 2021_00678).

Article 24 : Une subvention de 1 000 euros est attribuée à l'association Clichés urbains, 69, avenue de Flandre 75019 Paris (N° SIMPA 12649 ; dossier 2021_00492).

Article 25 : Une subvention de 2 478 euros est attribuée à l'association Collectif Indépendant de la Résidence Tanger, 53, rue de Tanger 75019 Paris (N° SIMPA 114641 ; dossier 2021_00248).

Article 26 : Une subvention de 4 000 euros est attribuée à la Compagnie des rêves Ayez 91, rue Compans 75019 Paris (N° SIMPA 158521; dossiers 2021_01225 et 2021_01228).

Article 27 : Une subvention de 4 000 euros est attribuée à la Compagnie La Déferlante, 211 avenue Gambetta (boite 2) 75020 Paris (N° SIMPA 13065; dossiers 2021_00577 et 2021_00566).

Article 28 : Une subvention de 3 800 euros est attribuée à CREAT'EO IDF, 41/43 rue de Cronstadt 75015 Paris (N° SIMPA 187193; dossiers 2021_01692 et 2021_01690).

Article 29 : Une subvention de 2 000 euros est attribuée à la Croix rouge française, 98 rue Didot 75014 Paris (N° SIMPA 18099; dossier 2021_00270).

Article 30 : Une subvention de 1 000 euros est attribuée à l'association Crok Ciné, 14, impasse Truillot 75011 Paris (N° SIMPA 194118; dossier 2021_01458).

Article 31 : Une subvention de 4 500 euros est attribuée à l'association Culture prioritaire, 188, boulevard Saint Denis 92400 Courbevoie (N° SIMPA 173521 ; dossiers 2021_00767 et 2021_01037).

Article 32 : Une subvention de 2 000 euros est attribuée à Des cris des villes, 23, rue du Docteur Potain 75019 Paris (N° SIMPA 196554; dossier 2021_01055).

Article 33 : Une subvention de 2 000 euros est attribuée à l'association Deuxième groupe d'intervention 21 ter, boulevard de Stalingrad 92240 Malakoff (N° SIMPA 189652; dossier 2021_04428).

Article 34 : Une subvention de 1 000 euros est attribuée à Dialogos-Créer des liens, 1 rue de l'Avenir75020 Paris (N° SIMPA 193079; dossier 2021_00881).

Article 35 : Une subvention de 1 000 euros est attribuée à l'association Ecritures, 106, rue de Charenton 75012 Paris (N° SIMPA 196512; dossier 2021_00949).

Article 36 : Une subvention de 1 200 euros est attribuée à l'association Elan culturel, 82, avenue Denfert Rochereau 75014 Paris (N° SIMPA 40981; dossier 2021_01078).

Article 37 : Une subvention de 4 000 euros est attribuée à l'association Espoir 19, 127, rue de l'Ourcq 75019 Paris (N° SIMPA 18096 ; dossiers 2021_01170, 2021_01172 et 2021_01174).

Article 38 : Une subvention de 13 500 euros est attribuée à l'association Esprit Savoir Sport et Équité ESSE, 4 allée du Brindeau 75019 Paris (N° SIMPA 174421 ; dossiers 2021_01181, 2021_01178, 2021_01176 et 2021_01183).

Article 39 : Une subvention de 1 000 euros est attribuée à l'association Esquisses 1, rue Vincent Compoint 75018 Paris (N° SIMPA 191362 ; dossier 2021_01188).

Article 40 : Une subvention de 2 000 euros est attribuée à l'association Ethnologues en herbe, 10, rue des Gardes 75018 Paris (n° Simpa 12786, dossier n° 2021_00545).

Article 41 : Une subvention de 2 000 euros est attribuée à l'association Etonnant Cinéma, 38 rue Boussaingault 75013 Paris (N° SIMPA 187708 ; dossier 2021_00712).

Article 42 : Une subvention de 2 000 euros est attribuée à l'association Extramuros, 156, rue de Ménilmontant 75020 Paris (N° SIMPA 15247; dossier 2021_01187).

Article 43 : Une subvention de 4 200 euros est attribuée à l'association Fabrication maison, 4, rue de la Solidarité 75019 Paris (N° SIMPA 15446 ; dossiers 2021_00645, 2021_662, 2021_01189 et 2021_00880).

Article 44 : Une subvention de 2 000 euros est attribuée au Groupe de Diffusion d'Informations sur l'Environnement (GDIE) 38 rue Boussingault 75013 Paris (N° SIMPA 9807; dossier 2021_00250).

Article 45 : Une subvention de 1 500 euros est attribuée à l'association Korhom, 156, rue d'Aubervilliers 75019 Paris (N° SIMPA 47682 ; dossier 2021_01194).

Article 46 : Une subvention de 2 000 euros est attribuée à l'association La Bande à Godot, 2 rue de Panama 75018 Paris (N° SIMPA 106661 ; dossier 2021_00711).

Article 47 : Une subvention de 13 000 euros est attribuée à l'association La Camillienne Sports 12 12 rue des Meuniers 75012 Paris (N° SIMPA 534 ; dossiers 2021_000210 et 2021_00185).

Article 48 : Une subvention de 3 600 euros est attribuée à l'association La Cyclofficine de Paris 18 rue Ramus 75020 Paris (N° SIMPA 55983 ; dossiers 2021_01230 et 2021_01232).

Article 49 : Une subvention de 3 500 euros est attribuée à l'association La Domrémy Basket, 5 rue Aumont 75013 Paris (N° SIMPA 45 ; dossiers 2021_00156, 2021_00158 et 2021_00159).

Article 50 : Une subvention de 2 000 euros est attribuée à l'association La Maison ouverte 108, rue du Chevaleret 75013 Paris (N° SIMPA 20808 ; dossier 2021_00344).

Article 51 : Une subvention de 4 500 euros est attribuée à l'association La petite Rockette, 125, rue du Chemin vert 75011 Paris (N° SIMPA 59841 ; dossiers 2021_02806 et 2021_02808).

Article 52 : Une subvention de 2 000 euros est attribuée à l'association Labomatique, 15, passage Ramey 75018 Paris boite 40 (N° SIMPA 3521 ; dossier 2021_00382).

Article 53 : Une subvention de 2 000 euros est attribuée à l'association L'Aire à mots 99, boulevard de Magenta 75010 Paris boite 40 (N° SIMPA 12366 ; dossier 2021_01462).

Article 54 : Une subvention de 4 000 euros est attribuée à l'association Lapelcha, 69, rue Marx Dormoy 75018 Paris (N° SIMPA 90181 ; dossiers 2021_01251 et 2021_01250).

Article 55 : Une subvention de 1 000 euros est attribuée à l'association L'Aquilone, 1/3 rue Frédéric Lemaitre 75020 Paris (N° SIMPA 11005 ; dossier 2021_01464).

Article 56 : Une subvention de 700 euros est attribuée à l'association Le Mystère Bouffe 23 rue André Joineau 93310 Le Prè Saint-Gervais (N° SIMPA 10828 ; dossiers 2021_01291 et 2021_01287).

Article 57 : Une subvention de 3 000 euros est attribuée à l'association La Compagnie le Fil de soie, 55 rue des Grands Champs 75020 Paris (N° SIMPA 15306 ; dossiers 2021_00638, 2021_00509, 2021_00650, 2021_00548, 2021_01281 et 2021_00651).

Article 58 : Une subvention de 2 095 euros est attribuée à l'association Les agents réunis, 4, rue Küss 75013 Paris (N° SIMPA 127561 ; dossiers 2021_01280 et 2021_01273).

Article 59: Une subvention de 17 000 euros est attribuée à l'association Les Enfants de la Goutte d'or, 25 rue de Chartres 75018 Paris (N° SIMPA 17594 ; dossiers 2021_01296, 2021_01288 et 2021_01284).

Article 60 : Une subvention de 2 000 euros est attribuée à l'association Les Fileuses, 112, rue Danielle Casanova 93200 Saint-Denis (N° SIMPA 193811 ; dossier 2021_01541).

Article 61 : Une subvention de 1 500 euros est attribuée à l'association Les Fripons, 1-3, rue Frederick Lemaitre 75020 Paris (N° SIMPA 186551 ; dossier 2021_01302).

Article 62 : Une subvention de 13 500 euros est attribuée à l'association Les Petits débrouillards d'Ile de France, 82, avenue Denfert Rochereau75014 Paris (N° SIMPA 19670 ; dossiers 2020_00592 et 2021_00611).

Article 63 : Une subvention de 2 500 euros est attribuée à l'association L'Esprit du vent 20, rue Saint-Fargeau 75020 Paris (N° SIMPA 9521 ; dossier 2021_01196).

Article 64 : Une subvention de 5 000 euros est attribuée à l'association Lez'armuses, 8 passage l'Homme 75013 Paris (N° SIMPA 19530 ; dossier 2021_01305).

Article 65 : Une subvention de 4 650 euros est attribuée à l'association L'Intestine, 38, rue de la Chapelle 75018 Paris (N° SIMPA 185529 ; dossiers 2021_01197 et 021_01222).

Article 66 : Une subvention de 2 000 euros est attribuée à l'association L'Oiseau à lunettes, 17, rue de la Forge royale 75011 Paris (N° SIMPA 182136 ; dossier 2021_00527).

Article 67 : Une subvention de 7 175 euros est attribuée à La société coopérative d'intérêt collectif SCIC Ludomonde, 18 rue de Tourtille 75020 Paris (N° SIMPA 181436 ; dossier 2021_01322).

Article 68 : Une subvention de 3 000 euros est attribuée à l'association Loisirs insertion familles education sports (LIFES), 15, boulevard Barbès 75018 Paris (N° SIMPA 191866; dossiers 2021_01317 et 2021_01316).

Article 69 : Une subvention de 3 000 euros est attribuée à l'association Meltin'Club Paris, 99 rue de Crimée 75019 Paris (N° SIMPA 68021 ; dossiers 2021_01328, 2021_01330 et 2021_01321).

Article 70 : Une subvention de 2 000 euros est attribuée à l'association Mille et une images, 15 passage Ramey 75018 Paris (N° SIMPA 9513 ; dossier 2021_01345).

Article 71 : Une subvention de 6 500 euros est attribuée à l'association Move and art, 12, rue Robert Houdin 75011 Paris (N° SIMPA 8166 ; dossiers 2021_00529, 2021_06651, 2021_00534 et 2021_06651).

Article 72 : Une subvention de 4 500 euros est attribuée à l'association Musiques et cultures Digitales 8, rue du Général Renaut 75011 Paris (N° SIMPA 6061 ; dossier 2021_01350).

Article 73 : Une subvention de 4 500 euros est attribuée à l'association New team Records 22, rue Bernard Dimey 75018 Paris (N° SIMPA 196868 ; dossiers 2021_00877 et 2021_00840).

Article 74 : Une subvention de 1 000 euros est attribuée à l'association N'Gambart 9, rue Louis Blanc 75010 Paris (N° SIMPA 6881 ; dossier 2021_00615).

Article 75 : Une subvention de 8 500 euros est attribuée à l'association Oasis 18, 12 rue Camille Flammarion 75018 Paris (N° SIMPA 9522 ; dossiers 2021_00713, 2021_00684, 2021_00715 et 2021_00714).

Article 76 : Une subvention de 4 000 euros est attribuée à l'association Paris Acasa Futsal 8, boulevard de Denain 75010 Paris (N° SIMPA 7185 ; dossiers 2021_01358 et 2021_01356).

Article 77 : Une subvention de 2 800 euros est attribuée à l'association Paris Basket 18, 15 passage Ramey 75018 Paris (N°SIMPA 17410, dossiers 2021_00537 et 221_00735).

Article 78 : Une subvention de 5 250 euros est attribuée à l'association Paris Est mouv', 4 passage de la Fonderie 75011 Paris (N° SIMPA 12946 ; dossiers 2021_00721, 2021_00718, 2021_00727 et 2021_00716).

Article 79 : Une subvention de 2 000 euros est attribuée à l'association Raptz Rapporteuz, 38, rue de la Chapelle 75018 Paris (N° SIMPA 183594 ; dossiers 2021_01359).

Article 80 : Une subvention de 5 300 euros est attribuée à l'association Réseau Môm'artre, 204 rue de Crimée 75019 Paris (N° SIMPA 19394 ; dossiers 2021_01363, 2021_01360 et 2021_01362).

Article 81 : Une subvention de 3 000 euros est attribuée à l'association Savoir apprendre Exploradome, 18 avenue Henri Barbusse 94400 Vitry sur Seine (N° SIMPA 13887; dossiers 2021_01366, 2021_00874 et 2021_00879).

Article 82 : Une subvention de 2 000 euros est attribuée à l'association See You Art, 123 rue Nationale 75013 Paris (N° SIMPA 196852; dossier 2021_04092).

Article 83 : Une subvention de 2 000 euros est attribuée à l'association Sirius Productions, 16, rue Camille Flammarion 75018 Paris (N° SIMPA 4681 ; dossiers 2021_01382 et 2021_01367).

Article 84 : Une subvention de 2 000 euros est attribuée à l'association Sporting Paris 20 Tennis de Table, 44 rue Pelleport 75019 Paris (N° SIMPA 240 ; dossier 2021_01466).

Article 85 : Une subvention de 9 000 euros est attribuée à l'association Strataj'm de Paris, 86/88 rue des Couronnes 75020 Paris (N° SIMPA 33381 ; dossiers 2021_01470, 2021_01469, 2021_01467, 2021_01468, 2021_01459, 2021_01474, 2021_01473 et 2021_01472).

Article 86 : Une subvention de 2 500 euros est attribuée à l'association Talacatak, 13/15, rue Boyer 75020 Paris (N° SIMPA 17275; dossiers 2021_00730, 2021_00740 et 2021_00734).

Article 87 : Une subvention de 5 000 euros est attribuée à l'association Tatane 7/9, rue de la Croix Faubin 75011 Paris (N° SIMPA 185433 ; dossier 2021_00663).

Article 88 : Une subvention de 5 000 euros est attribuée au Théâtre de la Ville 16, quai de Gesvres 75004 Paris (N° SIMPA 52341 ; dossier 2021_07453).

Article 89 : Une subvention de 1 000 euros est attribuée à l'association Vendredi Poésie 70, rue Sedaine 75011 Paris (N° SIMPA 196849 ; dossier 2021_01380).

Article 90 : Une subvention de 1 000 euros est attribuée à l'association Veni Verdi 18-20 rue Ramus Mvac 20e Boite 38 75020 Paris (N° SIMPA 43801 ; dossier 2021_01381).

Article 91 : Une subvention de 4 500 euros est attribuée à l'association Vivre ensemble à Maroc Tanger 26, rue du Maroc 75019 Paris (N° SIMPA 15949 ; dossiers 2021_01373, 2021_01374 et 2021_01310).

Article 92 : Une subvention de 2 000 euros est attribuée à l'association Vue d'ensemble 127 rue de l'Ourcq 75019 Paris (N° SIMPA 82761 ; dossier 2021_00760).

Article 93 : Une subvention de 2 000 euros est attribuée à l'association Youth ID (YID) 9, place André Masson 75013 Paris (N° SIMPA 192302 ; dossier 2021_01826).

Article 94 : La Maire de Paris est autorisée à signer une convention avec l'Association Florimont

Article 95 : La Maire de Paris est autorisée à signer une convention avec l'Association La Croix rouge française.

Article 96 : La Maire de Paris est autorisée à signer une convention avec l'Association La Camillienne Sports 12 ;

Article 97 : La Maire de Paris est autorisée à signer une convention avec l'Association Paris Acasa Futsal.

Article 98 : La Maire de Paris est autorisée à signer une convention avec la Domrémy Basket.

Article 99 : La Maire de Paris est autorisée à signer une convention avec l'association la Maison ouverte.

Article 100 : La Maire de Paris est autorisée à signer une convention avec la petite Rockette.

Article 101 : La Maire de Paris est autorisée à signer une convention avec l'Association Paris Basket 18.

Article 102 : La Maire de Paris est autorisée à signer une convention avec l'association Réseau Môm'artre.

Article 103 :La Maire de Paris est autorisée à signer une convention avec l'Association Strataj'm.

Article 104 : La Maire de Paris est autorisée à signer une convention avec l'Association Tatane.

Article 105 : La Maire de Paris est autorisée à signer une convention avec le Théâtre de la Ville.

Article 106 : Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 931, article 65748, rubrique P11 «Police sécurité justice», ligne 11000010 « protection et surveillance » du budget de la direction de la prévention, de la sécurité et de la protection de l'exercice 2021 et des exercices ultérieurs, sous réserve de la décision de financement.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO